

# ZOOM A BEAUFU

Du 11 au 21 septembre 2010, la commune de Beaufou accueille le photographe Stéphane CUISSET. Après avoir séjourné à plusieurs reprises dans le haut Atlas Marocain, le photographe nous invite à découvrir son carnet de voyage

A cette occasion la municipalité de Beaufou a décidé d'organiser un concours de photo amateur sur ce thème : « Gens d'ici ou de là-bas dans leur milieu : intérieurs, extérieurs, scènes de la vie quotidienne. »

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE**

### **ARTICLE 1 : Organisateur**

- Il est organisé par la commune de Beaufou un concours photographique amateur, ouvert à tous.
- Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 8 septembre 2010

### **ARTICLE 2 : Modalités de participation**

- Pour les participants, le concours consiste à faire parvenir une photo, de leur choix, selon les caractéristiques suivantes :
  - format 10 x 10 cm minimum et 13 x 24 cm maximum,
  - sur procédé argentique ou numérique,
  - sur tirage papier brillant ou semi - mat ou mat, couleur ou noir et blanc sans marge.
- Les photographies devront obligatoirement se rapporter au thème du concours.
- Chaque photographie devra être légendée au dos et comporter les éléments suivants : nom et prénom du photographe, adresse et numéro de téléphone titre de l'œuvre (facultatif), date, mention "reproduction libre", autorisation de reproduction ou de représentation (le cas échéant).
- Les images photographiques ne devront pas être encadrées ou collées sur un support.
- Aucune photographie ne sera retournée aux participants, c'est pourquoi ils veilleront à ne pas adresser d'originaux, mais des reproductions de bonne qualité ou de qualité professionnelle.
- Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.
- ***Les candidatures seront adressées ou déposées à : MAIRIE « concours photo », Place des Tilleuls - 85170 BEAUFU, dans une enveloppe cartonnée ou matelassée avant le 8 septembre 2010, 18h.***
- Les candidats seront des photographes "amateurs".
- Tout participant s'engage à faire parvenir à la mairie une photographie dont il est lui-même l'auteur.
- Au cas où la mairie récompenserait l'œuvre d'un participant, dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre la mairie de Beaufou, organisatrice du concours photo, la mairie se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.
- Les membres du jury n'ont pas le droit de concourir.

### **ARTICLE 3 : Prix**

➤ 2 prix seront attribués : le prix jeune (toute personne née à compter du 8 septembre 1992) sera récompensé par un appareil photo numérique et le prix adulte (toute personne née avant le 8 septembre 1992) sera doté d'une œuvre photographique originale.

➤ Les prix ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre d'autres prix.

➤ En cas d'impossibilité d'attribuer le prix annoncé, la mairie de Beaufou se réserve le droit de le remplacer par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

### **ARTICLE 4 : Jury**

➤ Dépouillement des envois et sélection des photos. Le dépouillement des envois sera effectué par la commission culturelle de Beaufou. Les concurrents étant classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique desdits envois, un maximum de 30 clichés seront retenus pour être montrés dans une salle annexe lors de l'exposition communale « MAROC S ».

➤ Le choix des photos : Les prix : adulte et jeune, seront le résultat du vote du public (un seul vote par visiteur). En cas de litige, un comité comprenant le maire de la commune : président du jury, le commissaire de l'exposition : Jean Gorvan, le développeur culturel : Jean-Baptiste Brejon, Carl White : photographe et les membres de la commission culturelle tranchera.

### **ARTICLE 5 : Résultats**

➤ Proclamation des résultats. Le gagnant sera avisé directement par la mairie de Beaufou, par téléphone.

➤ Les photos primées et les noms des gagnants seront publiés dans le bulletin municipal de Beaufou et sur le site Internet de la commune : [www.mairie-beaufou.fr](http://www.mairie-beaufou.fr)

### **ARTICLE 6 : Litiges**

➤ Réclamations. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo.

➤ Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord des personnes photographiées. En cas de litige le photographe est seul responsable du droit à l'image des personnes majeures ou mineures représentées.

➤ Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du maire de Beaufou quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

➤ La mairie de Beaufou ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

### **ARTICLE 7 : Dossier**

➤ Le règlement complet du présent concours est envoyé ou peut être obtenu en mairie de Beaufou, Place des tilleuls, 85170 BEAUFOU.